

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ n°2020-23-DAGAP du 10/12/2020
PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION
DU DOYEN DE L'UFR SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ (STS)**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du président n°2020-23-DAGAP du 10 décembre 2020 portant organisation de l'élection du doyen de l'UFR Sciences, Technologies, Santé (STS),

Considérant le contexte sanitaire actuel,

ARRÊTE

Article 1 :

1.1 Il est rajouté, entre les articles 6 et 7 de l'arrêté n°2020-23-DAGAP du 10 décembre 2020 susvisé, l'article suivant :

« Article 7 :

Dans le cas où la réunion du conseil d'UFR ne peut se tenir en présentiel, les modalités de délibération à distance approuvées par le conseil d'administration en date du 19 mai 2020 (délibération CA-2020-022) seront applicables. »

1.2 La numérotation des articles 7, 8, 9 et 10 est redéfinie en conséquence, portant à onze le nombre total des articles.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et à l'UFR STS.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, de l'Académie d'Aix-Marseille.

Article 3 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 janvier 2021



Le Président d'Avignon Université,


Philippe ELLERKAMP